

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DRH 2 Fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale dans la spécialité installations sportives.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH 16 et 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale ;

Vu la délibération 2011 DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale, dans la spécialité nettoyage ;

Vu la délibération 2011 DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale, dans la spécialité assainissement ;

Vu la délibération 2011 DRH 87 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale, dans la spécialité fossoyage ;

Vu la délibération 2011 DRH 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale, dans la spécialité espaces verts ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien de classe normale dans la spécialité installations sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de classe normale, dans la spécialité installations sportives, comportent les épreuves suivantes, dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1 Rédaction d'un rapport relatif soit à un événement survenu pendant le service, soit au déroulement habituel des activités du service, à partir d'un scénario et/ou d'une documentation pouvant comporter jusqu'à 10 pages.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités du candidat à rédiger et à rendre compte par écrit d'un sujet, à identifier les questions essentielles et à proposer des solutions pertinentes.

(durée : 2h, coefficient 3 pour le concours externe et coefficient 2 pour le concours interne)

2 Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'organisation de tâches d'une équipe et à l'exécution de travaux à partir d'un dossier de 30 pages maximum, comportant des données numériques. Cette épreuve implique la réalisation de calculs, voire de tableaux, graphiques, croquis ou schémas.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe.

(durée : 3h, coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne)

B. Epreuves d'admission

1 Epreuves pratiques

a) Réalisation d'un schéma d'aménagement d'espace en vue d'une manifestation ou d'une compétition sportive à partir d'un cahier des charges remis au candidat et d'une visite du site. Le candidat justifiera par écrit les choix retenus.

(durée : 1h15 dont 45 minutes consacrées à la rédaction, coefficient 2)

b) A partir d'une visite de tout ou partie des installations d'un équipement sportif, réalisation du diagnostic des anomalies ou dysfonctionnements en matière d'hygiène et de sécurité. Le candidat établira un compte rendu écrit de ses constatations et proposera les mesures de conservation ou les modifications qui s'imposent.

(durée : 45 minutes dont 30 minutes consacrées au compte rendu, coefficient 1)

Les épreuves ont pour objectif d'apprécier les capacités techniques et opérationnelles du candidat.

2 Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel (concours externe) ou son parcours et son expérience professionnelle (concours interne).

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier ses compétences, ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux techniciens des services opérationnels dans la spécialité installations sportives, tout particulièrement son aptitude à l'encadrement et ses connaissances du métier, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

(durée : 15 minutes, coefficient 4)

Article 2 : L'avant dernier alinéa de l'article 1 des délibérations 2011 DRH 85, 86, 87 et 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 susvisées est supprimé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO